

ARRÊTÉ  
2025-ETSP.A-060

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2025  
Section d'accueil de jour *Corolle*  
10 Avenue d'Annecy – 73000 CHAMBÉRY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES

*N° Finess : 730 005 048*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2025 à 2029, en cours de signature avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU L'avenant de prolongation de 1 an du CPOM 2019 à 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024 en cours de signature ;
- VU L'annexe activité de l'accueil de jour « Corolle » déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1** - La capacité de la SAJ *La Corolle* est de 10 places autonomes d'accueil de jour, dont 7 ciblées « Alzheimer ».

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Dotation globale dépendance	38 795,18 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Participation des usagers		
Journée complète	43,24 €	à compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
½ journée sans repas	33,24 €	

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,91 €
- Demi-journée sans repas : 3,72 €

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Directeur du Centre communal d'action sociale de Chambéry et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-060-AR  
Date de réception préfecture : 17/03/2025